

Délibération N° 2022-18

**Le Conseil d'administration, en sa séance du 11 mars 2022,
sous la présidence de Nathalie DOMPNIER, Présidente**

- Vu** le Code de l'éducation ;
- Vu** les statuts modifiés de l'Université Lyon 2, adoptés par le Conseil d'administration en sa séance du 27 avril 2018, modifiés ;
- Vu** les avis de la CFVU rendus lors des séances des 21 janvier et 18 février 2022 ;
- Vu** l'avis du Comité technique en date du 3 février uniquement en ce qui concerne le calendrier universitaire 2022-2023,

Prend la délibération suivante :

OBJET : Examen des avis de la CFVU du 21 janvier et du 18 février 2022

A/ CFVU du 21 janvier 2022

- 1/ **Calendrier universitaire 2022-2023** (point retiré de l'ordre du jour de la séance du Conseil d'administration du 28/01/2022 suite au report du Comité technique prévu le 03/02/2022) incluant les examens qui auront lieu les samedis du mois de juin et le 1^{er} juillet.

Le calendrier universitaire 2022-2023 est approuvé à la majorité des membres présents et représentés par 23 voix pour et 1 abstention.

B/ CFVU du 18 février 2022

- 1/ **Calendrier des campagnes de candidatures Master 1^{ère} année 2022/2023**
Le calendrier des campagnes de candidatures Master 1^{ère} année 2022-2023 est détaillé dans les documents joints en annexes
- 2/ **Maquettes de formations 2022-2026 : nouvelle offre, Masters MEEF, DUMI**
Les maquettes de formation 2022-2026 relatives aux Master MEEF et DUMI sont présentées dans les documents joints en annexe
- 3/ **Règlement intérieur du SCFC (modifié et intégrant le conseil de perfectionnement du CFA)**
Le règlement intérieur du SCFC est modifié et intègre désormais le Conseil de perfectionnement du CFA, conformément aux documents joints en annexe
- 4/ **Conventions**

Université Lyon 2/CROUS de Lyon : convention de partenariat 2022-2025 visant à organiser la collaboration entre le service social du CROUS et le service vie étudiante concernant l'accompagnement social des étudiant.es de l'Université Lyon dans un souci de cohérence de la gestion de l'action sociale.

UFR Droit Julie-Victoire Daubié/FFCM (fédération française des centres de médiation) : convention de partenariat visant à contribuer à la professionnalisation de la médiation et à promouvoir une vision ouverte de la médiation, correspondant à un projet de société pour développer la culture du dialogue amiable et à former des médiateurs compétents et responsables, qui s'engageront dans leur pratique professionnelle à exercer conformément aux principes éthiques et déontologique de la médiation.

ICOM/Université de Bucarest (Roumanie) : avenant de prolongation de l'accord de coopération. Cet avenant prolonge la durée l'accord de coopération signé entre l'Université de Bucarest et l'Université Lyon 2 le 10 juin 2014, afin d'englober les années Universitaires 2019/2020 à 2021/2022 relatif au Double diplôme Master Communication, humanitaire et solidarité

ICOM/Université de Bucarest (Roumanie) : accord de coopération 2022-2027 relatif au Double diplôme Master Communication, humanitaire et solidarité. La collaboration concerne le niveau Master et elle est validée par un double diplôme : L'Université Lyon 2 délivrera le Master professionnel *Communication humanitaire et solidaire, mention information et communication*. L'Université de Bucarest délivrera le Master *Médias, Développement, Société*

UFR TT/Centre culturel « le Rize » : convention de partenariat. Le Rize et l'Université Lyon 2 entendent mettre en œuvre un partenariat pour favoriser à la fois l'insertion professionnelle des étudiants et pérenniser des parcours guidés dans le cadre de la LP Guide conférencier.
La présente convention annule et remplace la version présentée lors de la CFVU du 19/11/2021 et du Conseil d'administration du 26/11/2021.

Le calendrier des campagnes de candidatures en Master 1, 2022-2023, les maquettes 2022-2026 du DUMI et des Masters MEEF, le règlement intérieur du SCFC, la liste des formations en alternance 2022 ainsi que les conventions, sont approuvés conformément aux documents joints en annexe.

La présente délibération est approuvée à la majorité des membres présents et représentés.

Membres en exercice : 36
Quorum : 18
Présents et représentés : 24
Dont :
Pour : 22
Abstentions : 2

Fait à Lyon, le 14 mars 2022

La Présidente de l'Université Lyon 2

Nathalie DOMPNIER

La présente délibération sera publiée au recueil des délibérations et sur le site internet de l'Université à compter du 18 mars 2022.

La présente délibération peut faire l'objet :

- D'un recours gracieux devant l'auteur de l'acte. Ce recours doit être introduit dans un délai de deux mois à compter de sa publication si vous souhaitez pouvoir former un recours contentieux contre une décision de rejet de votre recours gracieux.
- D'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication

Date de transmission au Recteur, chancelier des universités : 18 mars 2022